



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRETE TEMPORAIRE N°2024/182
du vendredi 31 mai 2024**

Portant abrogation de l'arrêté n°2024/086 du 7 mars 2024 relatif à la modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement pour autoriser la circulation de poids lourds et la livraison de matériel de chantier, dans le cadre des travaux de construction d'une maison individuelle au 14 Avenue de l'Hôtel de Ville

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

2024/

VU l'arrêté n°2024/086 du 7 mars 2024 portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement pour autoriser la circulation de poids lourds et la livraison de matériels de chantier dans le cadre des travaux de construction d'une maison individuelle au 14 avenue de l'Hôtel de ville,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande présentée par le riverain, domicilié au 6 Rue des Sapins – 91350 GRIGNY, relative à une autorisation de circulation de poids lourds et à la livraison de matériel de chantier, dans le cadre des travaux de construction d'une maison individuelle au 14 Avenue de l'Hôtel de Ville à Ris-Orangis,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2024/086 du 7 mars 2024 en raison d'un affaissement du terrain, intervenu le 29 mai 2024, détériorant le trottoir au 14 Avenue de l'Hôtel de Ville,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Abrogation.

L'arrêté n°2024/086 du 7 mars 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 31 mai 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **10 JUIN 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis, —
Conseiller départemental de l'Essonne

